



Commune
d'AMPUS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER,
Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO

Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN

Virginie MICHEL représentée par Maylis COSTAMAGNO

Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15

**MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER :
DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 septembre 2006
la commune a adopté un plan d'aménagement forestier établi par l'Office National des
Forêts (ONF) pour la période 2007 à 2021.

Il rappelle que pour l'année 2017, il était prévu de vendre la coupe de bois parcelle n° 6.
Sur proposition de l'ONF, il propose de supprimer cette coupe de taillis pour cause
d'impact visuel trop important et de la remplacer par la vente sur pied d'une partie de la
parcelle n° 12.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE SUPPRIMER la vente de la coupe de bois de la parcelle n° 6,

FIXE pour les coupes de bois de l'exercice 2017 (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2), les
destinations suivantes :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition de l'ONF	Décision du propriétaire
Communale d'AMPUS	12 partie	9 ha	Amélioration Pins mélangés	Vente sur pied	Vente sur pied

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

